

Bruxelles, le 28 octobre 2016
(OR. en)

13037/16

Dossier interinstitutionnel:
2016/0307 (NLE)

WTO 283
AGRI 543
UD 206
COLAC 86

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2016/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres
entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil
au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII
de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994
concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements
de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ JO L [...] du [...], p. [...].

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 juillet 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec certains autres membres de l'Organisation mondiale du commerce au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 dans le cadre de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union.
- (2) Les négociations ont été menées par la Commission conformément aux directives de négociation arrêtées par le Conseil.
- (3) Ces négociations ont été menées à bonne fin et l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII du GATT de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne (ci-après dénommé "l'accord") a été paraphé le 12 juillet 2016.
- (4) L'accord a été signé, au nom de l'Union, le [...], sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision [...] du Conseil^{1*}.
- (5) Il convient d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L [...] du [...], p. [...].

* JO: veuillez insérer dans le texte la date de signature et la référence (date et titre complet) du doc. 13036/16 et compléter la note de bas de page en indiquant sa référence de publication.

Article premier

L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision*.

Article 2

Le président du Conseil désigne la ou les personnes habilitées à procéder, au nom de l'Union, à la notification prévue dans l'accord afin d'exprimer le consentement de l'Union à être liée par l'accord.¹

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

* JO: le texte de l'accord figure dans le doc. 13038/16.

¹ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée dans le *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.